



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CHANTAL COMBEAU

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière comme suit :

- le président du conseil communautaire de MACS, président de droit,

- 5 membres élus au sein du conseil communautaire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 3 membres représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres suivants :

- 5 représentants élus au sein du conseil communautaire : Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Madame Chantal COMBEAU, Monsieur Jérôme PETITJEAN, Madame Élisabeth MARTINE ;
- 3 représentants d'associations locales : Madame Fabienne MALFROY-GRITTI, représentante de l'association INDECOSA CGT (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés), Monsieur Patrick MERCIER, représentant de l'ADEIC 40 (association de défense, d'éducation, et d'information du consommateur), Monsieur Jacques LAMAZOUAD, représentant de l'UDAF.

Suite à la démission de Mme Chantal COMBEAU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL, en procédant à l'élection d'un nouveau membre élu. Il est proposé la candidature de Madame Emmanuelle BRESSOUD, sous réserve d'éventuelles autres candidatures présentées en séance.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du nouveau membre élu en son sein. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin, à bulletins secrets, sauf accord unanime des conseillers. Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

La candidature de Mme Emmanuelle BRESSOUD est présentée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1413-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation de la composition de la commission consultative des services publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Chantal COMBEAU de son mandat de conseillère communautaire et la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT la candidature unique de Madame Emmanuelle BRESSOUD ;

prend acte de l'élection de Madame Emmanuelle BRESSOUD en qualité de membre élu au sein de l'assemblée communautaire de la commission consultative des services publics locaux et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021



Le président,

Pierre Froustey